

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1841.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant le projet de loi tendant à allouer un subside annuel de fr. 24,000 à la Société d'horticulture de Bruxelles, et à augmenter de fr. 12,000 le chap. IX du budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1841.*

---

MESSIEURS,

Lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour 1841, la Chambre des Représentants a ajourné l'allocation d'un subside plus élevé en faveur de la Société d'horticulture de Bruxelles, jusqu'à ce que le gouvernement pût lui donner la certitude que cet établissement sera conservé au pays, si une augmentation de subside lui était accordée.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans de nouveaux développements pour prouver l'importance de conserver un établissement qui fait un des plus beaux ornements de la capitale de la Belgique, en même temps qu'il sert éminemment aux progrès de la science et à propager le goût de l'horticulture.

Nous nous bornerons à faire connaître la situation financière de la société, pour prouver la nécessité d'une augmentation de subside.

Les chiffres que nous citons sont extraits du rapport présenté à la société par ses commissaires, dans l'assemblée générale des actionnaires du 8 de ce mois.

Les recettes ordinaires de la société sont :

1° Subsidés du gouvernement et de la ville, location de mai- sons, etc., etc. . . . .	fr. 27,198 40
2° Produit présumé de la vente des plantes. . . . .	8,000 00
3° Produit éventuel des transferts . . . . .	42 00
Total . . . . .	fr. 35,240 40

Les dépenses ordinaires sont :

1° Dépenses indiquées au budget de 1840, traitement des employés, réparations, entretien des serres, frais généraux . . . . .	fr. 28,258 00
2° Intérêts du capital emprunté à M. Hayez . . . . .	1,814 05
3° Intérêts de 400 actions de 500 fl. à 4 $\frac{1}{2}$ p. % . . . . .	<u>19,048 14</u>
Total . . . . .	fr. 49,120 19
Insuffisance annuelle des ressources . . . . .	<u>13,879 79</u>

Les dépenses extraordinaires et remboursements à faire sont :

Capital à rembourser à M. Hayez . . . . .	fr. 43,537 39
Solde de la dette flottante. . . . .	10,000 00
Trois années d'intérêts dûs aux actionnaires . . . . .	53,880 00
Réparations urgentes au réservoir . . . . .	5,000 00
Machine à vapeur à établir . . . . .	10,000 00
Remplacement de l'appareil pour chauffer les serres . . . . .	6,000 00
Grosses réparations aux bâtiments . . . . .	5,000 00
Mur de clôture, grillage en fer, trottoirs le long de la chaussée, etc., etc., murs mitoyens à établir le long des maisons avoisinant les jardins . . . . .	60 à <u>70,000 00</u>
Total . . . . .	fr. 203,417 39

Recettes extraordinaires destinées à couvrir ces dépenses :

Produit des terrains empris pour la station des chemins de fer du Nord . . . . .	fr. 55,720 75
Produit présumé de la vente d'un terrain, désigné sur le plan ci-joint dans le parallélogramme <i>A B</i> . . . . .	<u>147,696 64</u>
Total. . . . .	fr. 203,417 39

Au moyen d'une allocation de 24,000 fr. par an, la société s'engage à ne pas aliéner d'autres parties de terrains et à conserver à cet établissement la destination qu'elle a eue pour but, en se constituant.

Afin de connaître exactement la situation de la société et de s'entourer de toutes les lumières nécessaires, le gouvernement a prié un honorable Représentant de vouloir bien remplir les fonctions de commissaire du gouvernement près de cette société. Il a reconnu la nécessité absolue de venir au secours de cet établissement, si l'on veut empêcher sa ruine prochaine.

Si la législature, partageant l'opinion du gouvernement, donne son approbation au projet de loi ci-joint, on exigera de la société une modification à ses statuts, telle que, plus tard, elle ne puisse revenir de la résolution qu'elle a prise dans sa dernière assemblée générale. Cette modification consistera à interdire à la société, sans l'autorisation du gouvernement, sa dissolution ou l'aliénation de toute parcelle de terrain, aussi longtemps que l'État lui accordera un subside annuel de 24,000 fr.

*Le ministre de l'intérieur,*

**LIEDTS.**

## PROJET DE LOI.

---

eopold,

*Roi des Belges,*

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de l'intérieur est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Un subside annuel de vingt-quatre mille francs (fr. 24,000) sera payé, sur les fonds de l'État, à la Société d'horticulture de Bruxelles.

### ART. 2.

Le chap. IX du budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1841, est majoré d'une somme de douze mille francs (fr. 12,000).

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1841.

LÉOPOLD.

Par le roi :

*Le ministre de l'intérieur,*

LIEDTS.

1

**ANNEXE AU N° 179.**

—

**Chambre des Représentants.**

—————

SESSION DE 1840 — 1841.

COMPTE-RENDU DU BUDGET DE L'ANNÉE 1839.

RECETTES.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	RECETTES	RECETTES	DIFFÉRENCES		RECETTES	OBSERVATIONS.
		PORTÉES AU BUDGET DE 1839.	RÉELLES SUR LE BUDGET DE 1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EXTRAORDINAI- RES.	
1	Subsida de la ville de Bruxelles.....	12,698 00	12,698 40	» 40			
2	Id. du gouvernement.....	12,000 00	12,000 00	»			
3	Cartes d'entrée.....	900 00	1,165 50	265 50			
4	Location des maisons.....	1,450 00	1,450 00	»			
5	Produit net du commerce de plantes.....	6,300 00	10,697 52	4,397 52			
6	Recettes éventuelles.....	25,000 00	»	»	25,000 00		
7	Transfert des actions.....	»	84 67	84 67			
8	Société Philharmonique.....	»	192 63	192 63			
		58,348 00	38,288 72	4,940 72	25,000 00		

# DÉPENSES.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NATURE DES ALLOCACTIONS ET DES DÉPENSES.	ALLOCACTIONS AU BUDGET DE 1839.		DÉPENSES FAITES SUR LE BUDGET DE 1839.		DIFFÉRENCE ENTRE LES ALLOCACTIONS ET LES DÉPENSES.		CAUSES DES DIFFÉRENCES.  OBSERVATIONS.	Sommes payées en 1839 sur le solde de 1838 et antérieurs.	TOTAL des sommes dépensées et payées sur 1839.	A. Imprimé pour le mandataire.	OBSERVATIONS.
		ALLOCACTIONS	BUDGET DE 1839.	DÉPENSES		DIFFÉRENCE						
				PAYÉES.	DUES.	TOTAL.	EN PLUS.					
1	Employés.....	3,704 00		3,787 92		83 92		L'excédant provient de la gratification faite au jardinier en chef.		3,787 92		
2	Jardiniers et terrassiers.....	8,800 00		7,615 45		1,184 55		Économie.		7,615 45		
3	Frais de bureau.....	200 00		60 91		139 09		Id.		60 91		
4	Jetons de présence.....	1,038 00		1,056 72		1 28		Id.		1,056 72		
5	Contribution et assurance.....	250 00		253 30		3 30		L'excédant provient d'une augmentation.		253 30		
6	Maçonnerie.....	250 00		208 20		41 81		Économie.		208 20		
7	Maçonnerie.....	500 00		290 47		209 53		Id.		290 47		
8	Tailleur de pierres.....	100 00		55 23		44 77		Id.		55 23		
9	Couvreur.....	200 00		156 11		43 89		Id.		156 11		
10	Plafonneur et blanchisseur.....	600 00				600 00		Id.		20 85		
11	Charpentier et menuisier.....	300 00		377 50		77 50		L'excédant provient des étiquettes de l'école et autres objets.		154 90		
12	Serrurier.....	200 00		127 37		72 63		Économie.		84 75		
13	Ferblantier et plombier.....	300 00		656 43		356 43		L'excédant provient des étiquettes de l'école et changement aux chauffages.		217 10		
14	Vitrier et verre à vitre.....	450 00		455 45		5 45		L'excédant provient des ouragans.				
15	Peintre, céruse et huile.....	600 00		927 98		327 98		Id.				
16	Entretien des machines.....	1,200 00		72 50		37 06		res n'ont jamais été peintes.		927 98		
17	Charbon.....	3,500 00		3,549 37	1,090 44	49 37		Économie.		1,125 75		
18	Louage de chevaux.....	150 00		58 00		92 00		L'excédant provient de la nouvelle serre.		2,288 69		
19	Fumiers.....	1,600 00		556 75		1,043 25		Économie.		556 75		
20	Tanné.....	200 00		192 46		7 54		Id.		192 46		
21	Terre de bruyère.....	500 00		398 50		101 50		Id.		398 50		
22	Perches et lattes.....	175 00		96 00		79 00		Id.		96 00		
23	Cordes.....	50 00				50 00		Id.				
24	Papiers.....	50 00		9 18		40 82		Id.		9 18		
25	Pots à fleurs.....	600 00		591 45		8 55		Id.		591 45		
26	Ostiers.....	50 00		9 83		40 17		Id.		9 83		
27	Outils et ustensiles.....	300 00		617 41		317 41		L'excédant provient des étiquettes de l'école et d'une charrette à bras.				
28	Mennes dépenses.....	300 00		122 69		177 31		Économie.		617 41		
29	Bibliothèque.....	300 00		137 50		162 50		Id.		122 69		
30	Dépenses imprévues.....	2,000 00				2,000 00		Id.		137 50		
31	Dépenses extraordinaires.....	8,100 00		3,281 10		4,818 90		Id.		137 50		
32	Intérêts aux actionnaires.....	19,047 61		53,366 95		73 43		L'excédant provient de deux actions émises le 19 octobre dernier, et sont compris les intérêts de 1837, 1838, 1839 et antérieurs.		3,281 10		
33	Intérêts des capitaux levés.....	650 00		499 54		150 46		L'excédant provient du remboursement d'une somme de fr. 3,400.		53,366 95		Conservation d'une nouvelle sorte.
34	Rente à M. Hayez.....	1,814 05		1,814 05						499 54		
		58,148 66		28,035 37		1,223 36				1,814 05		
				54,457 39		82,492 76				6,063 92		88,556 68

Fait et arrêté en séance du conseil d'administration, le 9 février 1840.

Signés, Le Vice Du BUS DE GHYSNIES, VITQUAIN, DRABEZ, DE JANTY, MATTHEU, BRAERT et SUTS.

# BUDGET POUR L'ANNÉE 1840.

## RECETTES.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	RECETTES PRÉSUMÉES EN 1840.		RECETTES ÉVENTUELLES	OBSERVATIONS.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDIN.		
1	Subside de la ville de Bruxelles.....	12,698 00	"	"	<p>Reste à recevoir, pour l'emprise du chemin de fer, sur laquelle devra être remboursé : 1<sup>o</sup> La somme de 10,000 fr. pour l'obligation souscrite par l'administration, 2<sup>o</sup> Frais de procès et autres résultant de l'emprise; 3<sup>o</sup> Le surplus pourrat être payé au sieur Hayez, en déduction du capital qui lui est dû.</p> <p>Boni d'économies et encaisse des exercices 1838 et 1839.</p> <p>Demande d'augmentation de subside faite au gouvernement.</p>
2	Id. du gouvernement.....	12,000 00	"	"	
3	Cartes d'entrée.....	1,000 00	"	"	
4	Locations de maisons.....	1,450 00	"	"	
5	Produit net du commerce de plantes.....	7,000 00	"	"	
6	Espèces en caisse.....	"	10,252 46	"	
7	Recettes éventuelles.....	"	"	25,000 00	
		34,148 00	10,252 46	25,000 00	
		44,400 46			

# DÉPENSES.

( 5 )

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ARTICLES.	ALLOCATION POUR DÉPENSES EN 1840.	DÉPENSES ÉVENTUELLES.	OBSERVATIONS.
1	Employés.....	4,000 00	»	
2	Jardiniers et terrassiers.....	8,500 00	»	
3	Frais de bureau.....	200 00	»	
4	Jetons de présence.....	1,058 00	»	
5	Contribution et assurance.....	260 00	»	
6	Huile à brûler.....	250 00	»	
7	Maçonnerie.....	500 00	»	
8	Tailleur de pierres.....	100 00	»	
9	Couvreur.....	200 00	»	
10	Plafonneur, blanchisseur.....	500 00	»	
11	Charpençier et menuisier.....	400 00	»	
12	Serrurier.....	200 00	»	
13	Ferblantier et plombier.....	300 00	»	
14	Vitrier et verre à vitre.....	450 00	»	
15	Peintre, céruse et huile de lin.....	600 00	»	
16	Entretien des machines.....	1,200 00	»	
17	Charbon.....	3,500 00	»	
18	Louage de chevaux.....	150 00	»	
19	Fumiers.....	1,200 00	»	
20	Tanné.....	250 00	»	
21	Terré de bruyère.....	400 00	»	
22	Perches et lattes.....	250 00	»	
23	Cordés.....	50 00	»	
24	Paniers.....	25 00	»	
25	Pots à fleurs.....	600 00	»	
26	Osiers.....	25 00	»	
27	Outils et ustensiles.....	500 00	»	
28	Neuves dépenses.....	300 00	»	
29	Bibliothèque.....	300 00	»	
30	Dépenses imprévues.....	2,000 00	»	
31	Dépenses extraordinaires.....	8,437 07	»	Dépense à faire à l'orangerie, le réservoir d'eau et réparations extraordinaires aux serres. Intérêts dus à divers actionnaires antérieurement à 1837.
32	Intérêts arriérés dus aux actionnaires.....	»	4,290 90	
33	Intérêts de 1837, 1838, 1839 et 1840.....	500 00	»	
34	Intérêts des capitaux levés.....	1,814 05	»	
35	Rente à M. Hoyer.....	»	1,090 44	
36	Vandenbranden.....	30,582 05	13,818 41	Dépense portée au budget de 1839, à liquider en 1840, formant une partie du boni de 1839.
		44,400 46	49,076 05	

Fait et arrêté en séance du conseil d'administration, le 9 février 1840.

Signés, LE V<sup>ic</sup> DE BUS DE CHYSIGNIES, VIRQUAIN, DRAPIEZ, DE JANTY,  
MATTHIEU, BRAEMT et SUYS.

*Procès-verbal de l'assemblée générale de la Société royale d'horticulture de Belgique, tenue le 8 février 1841.*

A midi et demi, M. le bourgmestre de la ville de Bruxelles, présidant l'assemblée aux termes de l'art. XIX des statuts, ouvre la séance et accorde la parole à M. le secrétaire pour faire la lecture du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale de la société, le 10 février 1840; la rédaction de ce procès-verbal est approuvée.

Le secrétaire présente ensuite l'exposé des travaux de la société pendant l'exercice 1840.

MM. les commissaires, pour la vérification du compte des recettes et dépenses, pendant 1840, font leur rapport, qui reçoit l'approbation générale de la société.

Le trésorier présente le projet de budget pour le courant de 1841, tel qu'il a été rédigé dans les séances particulières du conseil; ce projet est unanimement adopté.

M. le président propose de voter des remerciements à MM. les membres du conseil, pour les bons soins qu'ils ont apportés à leur gestion, dans le courant de l'année écoulée; cette proposition est adoptée.

M. le président fait ensuite lecture de la lettre de M. le ministre de l'intérieur en date du 22 janvier 1841, relative à l'engagement à prendre par la société pour qu'elle obtienne une augmentation de subside de 12,000 fr. Cette lecture est suivie de celle du rapport de MM. les commissaires délégués par la société, le 31 janvier, pour examiner si la proposition de M. le ministre doit être acceptée par la société. M. Cattoir, l'un d'eux, s'exprime ainsi.

(Voir ce rapport annexé à la lettre du conseil d'administration de la société à M. le ministre de l'intérieur, le 9 février 1841.)

Immédiatement après, le secrétaire lit, au nom du conseil d'administration, les observations que le conseil a cru devoir ajouter au rapport précédent.

Comme il ne s'élève aucune réclamation contre les conclusions qui terminent le rapport de MM. les commissaires, le président les met aux voix et elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents, qui sont : MM. J.-B. Bogaert, Van Volxem, fils, Cattoir, Matthieu, F. Delalaing, F. Verthongen, Drapiez, A. De Janty, la Société mutuelle, Devleeschoudere, F. Fortamps, Braemt, L. Willems, J.-J. Caroly, comte d'Auxy, De Grégoire, J. Hasselier, A. Caroly, Liban, Blaes, Bronstin, De Knyff, De Gontreuil, J. Aubert, J.-G. Mettenius, De Gand, Van Volden, P.-E. Dupré, Payen, Allard, Van Derplancken, J.-J. Poot, J. Gillon, F. De Munck, P. Bosch, M.-J. Stevens, vicomte Du Bus de Ghysignies, Suys, De Crampagna, Londoos, Drion, Van Hoebroek, Derons, fils, Vifquain, A. Derons.

En conséquence, le conseil d'administration de la société, en répondant à la lettre de M. le ministre de l'intérieur, fera connaître au gouvernement que la société est disposée à prendre l'engagement de ne point se dissoudre et de conserver intacts les terrains et constructions compris entre la ligne *AB* du plan déposé sur le bureau, et la rue Royale neuve, tout aussi longtemps que le subside du gouvernement sera payé annuellement sur le pied de vingt-quatre mille francs.

Aux termes de l'art. XX des statuts, la société doit procéder à la nomination d'un administrateur, en remplacement de M. Vifquain, que le sort a désigné pour être remplacé. Dans cette séance l'assemblée prononce par acclamation la réélection de M. Vifquain.

Elle continue, par le même mode, dans les fonctions de commissaires pour examiner le bilan et vérifier les comptes de la société, MM. Mettenius et Caltoir.

L'objet de la réunion étant complètement rempli, M. le président lève la séance à deux heures.

*Ont signé*, J.-P. MATTHIEU, SUYS, BRAEMT,  
B. VIRQUAIN, le V<sup>10</sup> DU BUS DE GHYSIGNIES,  
DRAPIEZ, VAN VOLXEM, fils, A. DE JANTY.

Bruxelles, le 9 février 1841.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dès que le conseil d'administration de la Société royale d'horticulture a eu connaissance des ouvertures que vous avez chargé M. De Sorlus de faire à M. le vicomte Du Bus de Ghysignies, son président, concernant votre projet de venir au secours de l'établissement du jardin botanique, par une augmentation de subside, égale à fr. 12,000, dont vous feriez la demande aux Chambres législatives, aussitôt que vous auriez la certitude que les actionnaires renonceraient formellement au projet de dissoudre la société, il a été résolu que cette communication serait transmise aux dits actionnaires. Ils ont été appelés à se réunir extraordinairement le 31 janvier dernier, et dans la réunion il a d'abord été communiqué aux actionnaires votre lettre du 22 janvier (n° 1215, 12<sup>e</sup> série), qui n'est parvenue au conseil que le 25, puis il leur a été proposé de choisir, en dehors du conseil, une commission qui examinerait avec la plus scrupuleuse attention, la situation de la société, et ferait, sur votre proposition, un rapport dans l'assemblée générale qui, conformément aux statuts, était convoquée pour le 8 février.

Cette assemblée vient d'avoir lieu ; elle a été présidée par M. le bourgmestre de la ville, président honoraire, qui a fait lecture de votre lettre précitée. Immédiatement après cette lecture, M. Cattoir, organe de la commission, a fait le rapport dont nous avons l'honneur de vous transmettre copie, ainsi que des observations que le conseil a cru devoir y ajouter.

L'assemblée, prenant en considération les observations que présente le rapport de la commission et celles que le conseil d'administration a jugé nécessaire d'y ajouter, a déclaré renoncer, dans l'intérêt de la chose publique, à son projet de dissolution et par conséquent à celui de vendre l'établissement, sous la réserve de 67 ares, compris entre la ligne *AB*, du plan ci-joint, et la nouvelle station du chemin de fer du Nord, de manière que l'établissement du jardin botanique conservera encore une étendue d'environ 4 hectares et demi.

Nous avons l'honneur de vous renouveler, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Signés*, Le V<sup>te</sup> DU BUS DE GHYSIGNIES, A. DE  
JANTY, DRAPIEZ, SUYS, VIFQUAIN, BRAEMT,  
MATTHIEU.

*Rapport fait le 8 février 1841, à l'assemblée générale des actionnaires de la Société royale d'horticulture, par la commission nommée dans sa séance du 31 janvier.*

MESSIEURS,

La mission qui nous a été donnée voulait que nous prissions une connaissance positive de la situation réelle de la société, afin de vous mettre à même de prendre une résolution sur le contenu de la dépêche de M. le ministre de l'intérieur, en date du 22 janvier dernier (n° 20102, 2<sup>e</sup> D<sup>eu</sup>) qui dit, qu'avant de soumettre à la législature un projet de loi qui porterait à fr. 24,000 le subsidé annuel, dont a joui jusqu'ici la Société d'horticulture :

« Il désire avoir la certitude que les actionnaires renoncent formellement à la dissolution de la société, et par conséquent au projet de vendre l'établissement, dans le cas que le gouvernement consentirait à faire un tel sacrifice. »

Les 2 et 3 de ce mois, nous nous sommes réunis au local de la société; tous les comptes et documents qui pouvaient nous éclairer, ont été fournis; trois membres du conseil d'administration ont eu la complaisance de nous communiquer, le premier jour, tous les renseignements qui pouvaient nous être utiles. Le second jour, nous avons conféré avec le conseil, dans cette séance; la question a été envisagée sous toutes ses faces, examinée avec toute l'attention que son importance exigeait.

Nous avons établi, avec autant d'exactitude qu'il était possible de le faire, le chiffre des recettes et dépenses annuelles ordinaires, ainsi que celui des dépenses extraordinaires, comprenant les dettes et intérêts à acquitter; nous nous sommes aussi occupés des ressources propres à couvrir ces dépenses.

Les recettes ordinaires consistent en

Fr. 27,198 40, subsides, tant du gouvernement que de la ville, locations de maisons, cartes, etc.

8,000 00, produit présumé de la vente des plantes.

42 00, produit éventuel des transferts.

Ensemble fr. 35,240 40

Les dépenses sont :

1<sup>o</sup> Celles indiquées au budget. . . . . fr. 28,258 00

2<sup>o</sup> Intérêts à M. Hayez . . . . . 1,814 05

3<sup>o</sup> Intérêts des 400 actions. . . . . 19,048 14

Total. . . . . fr. 49,120 19

Donc insuffisance de ressources de . . . . . fr. 13,879 79

Les dépenses extraordinaires et sommes exigibles que la société doit payer, sont :

Capital dû à M. Hayez . . . . . fr. 43,537 39

Solde de la dette flottante . . . . . 10,000 00

Trois années d'intérêts dus aux actionnaires. . . . . 53,880 00

Réparations urgentes et changements à faire au réservoir . . . . . 5,000 00

Machine à vapeur à établir . . . . . 10,000 00

Remplacement de l'appareil pour chauffer les serres, etc. . . . . 6,000 00

Grosses réparations aux bâtiments . . . . . 5,000 00

Mur de clôture, grillage en fer, trottoirs, piliers le long de la chaussée, mur et grillage du côté de la station, murs mitoyens à établir le long des maisons longeant les jardins, etc., etc. . . . . 60 à 70,000 00

Total. . . . . fr. 203,417 39

Pour acquitter ces dettes et subvenir à ces dépenses, qui sont toutes d'une nécessité absolue, il y a : somme consignée, montant des emprises pour la station du chemin de fer du Nord . . . . . fr. 32,796 75

A payer par le ministre des travaux publics pour une autre cession de terrain pour le même objet . . . . . 22,924 00

Il faudrait donc encore, pour atteindre le chiffre des dépenses extraordinaires, une somme de . . . . . 147,696 64

Fr. 203,417 39

Faire un emprunt pour obtenir cette somme serait une opération désastreuse ; aucun de vous, Messieurs, ne voudrait l'autoriser ; le seul moyen convenable de se la procurer serait la vente d'une partie de terrains vers la station, ce qui pourrait avoir lieu sans nuire à l'étendue de jardins qu'il faut avoir pour l'établissement.

Vous voyez, Messieurs, par cet exposé, que l'augmentation de subside de fr. 12,000 que M. le ministre se propose de demander à la législature, ne couvrira pas en entier le déficit de fr. 13,879-79 des dépenses annuelles ordinaires ; cependant, d'après ce qui nous a été dit au conseil, on pourrait s'attendre, par une rigoureuse économie, ce subside nouveau obtenu, à ce qu'à l'avenir toutes ces dépenses et intérêts pourraient être payés par les recettes. Prévision qui ne sera pas déçue, nous devons le croire ; si elle l'était par des circonstances que nous ne pouvons prévoir, les administrations de la province, et de la ville de Bruxelles, apprécieraient, sans doute, les sacrifices que nous aurions faits et prendraient notre position en considération. Quant à la somme de fr. 147,696-64 qu'il faut avoir pour acquitter les dettes et dépenses inévitables, elle ne pourra être trouvée que par l'aliénation que nous venons d'indiquer.

Cette situation, Messieurs, nous ne vous le dissimulons point, est loin d'être satisfaisante. Le moindre événement fâcheux ou de force majeure, ouragans, destructions des plantes, etc., pourrait l'aggraver au point de la rendre insoutenable ; alors nous serions forcés de prendre notre recours vers le gouvernement, qui, nous l'espérons, consentirait à venir à notre secours. Nonobstant les considérations peu rassurantes que nous venons d'énumérer, nous avons pensé que, dans la circonstance dans laquelle nous nous trouvons, il y avait lieu à prendre l'engagement demandé, non dans notre intérêt absolu, mais dans le but de conserver à la capitale un établissement dont elle ne peut se passer, et qui ne pourrait être remplacé sans devenir une charge très considérable pour l'État.

Nous avons donc été unanimes dans l'opinion que « pour aussi long-temps que le » subside du gouvernement sera annuellement de vingt-quatre mille francs, on pourra » prendre l'engagement de ne point vendre bâtiments ni jardins, à l'exception de la » partie des terrains séparée (au plan), par la ligne *AB*, des jardins ; partie de terrains » dont la libre disposition devra nous rester pour l'aliéner lorsque nous en aurons » reconnu l'opportunité. »

Engagement que nous prendrions sous la garantie morale que la société pourra se maintenir au moyen du nouveau subside que M. le ministre de l'intérieur se propose de demander.

*Signés, CATTOIR, L. WILLEMS, T. LIBAN.*

Le conseil d'administration de la société se rallie aux manifestations de MM. les commissaires, et croit qu'il est de son devoir d'y ajouter, de son côté, les observations suivantes qui résultent de la commentation de chacun des paragraphes du rapport.

Le conseil croit, en effet, qu'il pourra continuer à administrer l'établissement aussi long-temps que le gouvernement paiera son subside annuel porté à la somme de

fr. 24,000; et la ville de Bruxelles celui de fr. 12,703, auquel elle s'est engagée par sa délibération du 6 décembre 1825, conçue dans les termes suivants : Art. 2 et 3. Ces deux subsides réunis, formant un effectif de 36,703 fr., pourront, avec les ressources de l'établissement et hors les cas et événements extraordinaires ou imprévus, suffire à toutes les dépenses basées d'après le budget de 1841, budget qui a été discuté sous l'influence de la plus stricte économie.

Lorsqu'en 1838, le conseil a fait à M. le ministre de l'intérieur un exposé de la situation de la société d'où ressortait la grande insuffisance des ressources sociales, il a dû élever à fr. 25,000 l'augmentation de subside qu'il sollicitait, indépendamment d'un secours extraordinaire de fr. 40,500. Alors le conseil espérait encore poursuivre la direction de l'établissement dans la combinaison de splendeur et d'utilité que l'on avait adoptée lors de sa création, et restreindre aux seules nécessités de l'institution, un commerce de plantes qui lui répugnait sous plus d'un motif, mais dans lequel il a trouvé depuis une véritable planche de salut par l'extension qu'il a été obligé de lui donner, extension qui le fait figurer au budget actuel pour un produit de fr. 8,000.

Il n'est plus permis au conseil de nourrir ce premier espoir; il est, au contraire, forcé de resserrer les limites de ses économies et de renoncer à tout projet qui tendrait à s'écarter, quelque peu que ce fût, d'un système dont la nécessité fait une loi. Si, par la suite, la Société royale d'horticulture peut, dans son établissement, en revenir à quelques idées d'améliorations et tout à la fois d'embellissements réels pour la ville de Bruxelles, elle ne le devra qu'à ce que feront en sa faveur, et le conseil provincial et la régence de la ville, qu'elle se propose de solliciter, soit directement, soit par l'intervention de M. le ministre, qui, de son propre mouvement, a bien voulu la lui promettre, toutes les fois qu'elle jugera l'occasion favorable ou possible pour le faire avec quelque chance de succès.

Quant à la proposition faite par les commissaires d'aliéner une partie du fond de l'établissement, proposition à laquelle le conseil avait déjà été amené en plusieurs circonstances, bien qu'il eût toujours conservé la conviction que rien n'est plus dangereux d'entamer le capital pour subvenir aux dépenses mêmes les plus urgentes; le conseil est d'autant plus enclin à partager l'opinion de MM. les commissaires, que déjà, par sa délibération du 10 janvier dernier, il a reconnu que la plus-value actuelle du terrain, par l'effet de la circonstance de l'établissement de la nouvelle station du chemin de fer sur une partie même de l'établissement, permettait de détacher de ce terrain quelques parcelles dont le produit devra servir à éteindre les obligations de la société, sans qu'en réalité, il y ait la moindre atteinte portée à la représentation du capital affecté primitivement à l'acquisition des terrains de l'établissement. Cette délibération porte que, dans la prochaine assemblée générale de la société « le conseil » fera la proposition de donner, à la somme provenant de l'emprise faite pour la station » du chemin de fer, une double destination. » C'est-à-dire, d'en considérer une partie comme représentant la valeur du capital employé primitivement à l'acquisition du terrain et d'en ordonner le remboursement des dettes.

Quant à l'autre partie, qui est véritablement un produit extraordinaire en dehors de la valeur ancienne du capital, il pourra, par cette raison, en être disposé pour être appliquée au paiement des intérêts dus aux actionnaires depuis plusieurs années.

*Signés, Le vicomte Du BUS DE GHYSIGNIES, président,  
VIFQUAIN, vice-président, DRAPIEZ, secrétaire,  
MATTHIEU, secrétaire, DE JANTY, BRAEMT et SUYS,  
administrateurs.*

Pour copie conforme :  
*Le secrétaire-général de la Société,  
Signé, DRAPIEZ.*